



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Appel à projets

Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR)

Amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les zones de sécurité prioritaires (ZSP)

Année 2018

Préambule

L'amélioration des relations entre la population et les services publics constitue un enjeu majeur pour le Gouvernement. L'amélioration de leurs relations contribue à assurer la cohésion sociale dans les quartiers tout en concourant au rétablissement de la tranquillité publique. De plus, le déploiement de la Police de sécurité du quotidien (PSQ) prévoit une plus grande interaction entre les forces de sécurité de l'État et la population.

L'instruction du 25 mars 2015 a fixé les orientations visant à améliorer les relations entre la population et les forces de sécurité de l'État dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) et les zones de sécurité prioritaire (ZSP).

Pour atteindre cet objectif, outre la mobilisation des dispositifs existants, **il est proposé de développer des initiatives au plan local**, engageant les collectivités territoriales, les associations et les acteurs de terrain concernés. **Cet appel à projets vise à promouvoir des actions destinées à l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État. Il s'appuie sur les règles suivantes :**

Porteurs de projets éligibles

- des collectivités territoriales ;
- des associations ;
- les services de sécurité de l'État, sous forme de prestations de services mais qui ne devront pas être destinées :
 - au financement d'équipements relevant du budget de fonctionnement de droit commun
 - à la rémunération d'un emploi
 - au financement d'actions de formation des représentants des forces de sécurité de l'État

Critères d'éligibilité des projets

Les projets retenus devront réunir cumulativement les critères suivants et être :

- destinés aux habitants des QPV et/ou ZSP, une attention particulière sera portée aux actions en faveur des jeunes de 12-25 ans ;
- s'inscrire dans la durée et dans une démarche globale partenariale
- s'inscrire dans la durée et dans une démarche globale et partenariale ;
- impliquer de manière active les forces de sécurité de l'Etat et la population (interaction) ;
- répondre au moins à l'une des finalités suivantes :

- informer, sensibiliser et communiquer auprès de la population sur les différents métiers des forces de sécurité de l'État, ainsi que sur les activités menées ;
- permettre les échanges et faciliter la communication entre la population et les forces de sécurité de l'État ;
- agir sur les représentations mutuelles, faire évoluer ces représentations, déconstruire les stéréotypes ;
- comprendre la manière dont la population perçoit et pratique l'espace public (sentiment d'insécurité, stratégie d'évitement de certains endroits, mobilier urbain, dégradations, ...) ;
- promouvoir la citoyenneté.

A contrario, les projets présentant les caractéristiques suivantes seront écartés

- n'impliquant pas la population ;
- n'impliquant pas les FSE (police et gendarmerie nationales) ;
- impliquant exclusivement la police municipale ou les pompiers ;
- pour lesquelles le porteur de projet demande un financement d'équipement relevant de son budget de fonctionnement de droit commun ;
- relevant des compétences ou missions « ordinaires » des collectivités, des associations ou des services de l'État ;
- pouvant être financées par ailleurs sur des crédits spécifiquement réservés

Pour toute action subventionnée, une évaluation pourra être mise en place, sur :

- sur le plan quantitatif : ex : nombre et le profil des bénéficiaires, durée du projet, fréquence des échanges entre les jeunes et les représentants des FSE...
- sur le plan qualitatif : ex : recueil de l'avis des bénéficiaires, impact sur les représentations et les pratiques des jeunes et réciproquement des FSE, difficultés et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du projet, les modes d'ajustement et les perspectives d'évolution...

Modalités de dépôt du dossier :

Les dossiers peuvent être déposés auprès de la préfecture de la Vienne :

Par courriel :

pref-fipd@vienne.gouv.fr

ET Par courrier :

Préfecture de la Vienne
Service des sécurités – section sécurité intérieure et ordre public
1 place Aristide Briand
86000 POITIERS

Les dossiers doivent impérativement comporter les pièces suivantes :

- le document CERFA 12156*03 dûment complété
- les pièces justificatives suivantes :
 - les statuts régulièrement déclarés pour une associations
 - la liste des personnes chargées de l'administration de l'association
 - un RIB
 - les comptes approuvés du dernier exercice clos
 - le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un
 - le plus récent rapport d'activité approuvé

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits

Clôture de l'appel à projets le 31 décembre 2018